

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

* * * * *

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre juillet à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de VIRELADE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Laetitia FAUBET, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 21/06/2024

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 21/06/2024

Etaient présents : Laetitia FAUBET, Jérôme BATTOCCHIO, Sonia FAUBET-TERRIEN, Julien GANNE, Adélaïde SICAIRES-CHAUVINEAU, Bruno BERNEDE, Clarie GOSSET DE LA ROUSSERIE, Marie-Alice DUBOUILH, Julien MARTIN, Stéphanie FERRIEZ, Olivier BOITIER.

Etaient excusés : Anthony DESMARIÉS ayant donné pouvoir à Jérôme BATTOCCHIO

Secrétaire de séance : Sonia FAUBET-TERRIEN

ORDRE DU JOUR

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Délibération 2024/28 : Photovoltaïques Déchetterie

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Délibération 2024/29 : Limitation de vitesse 30km/h Rue Nodoy
3. Délibération 2024/30 : Convention GSM

FONCTION PUBLIQUE

4. Délibération 2024/31 : Refonte RIFSEEP

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 Mai 2024

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 30 Mai 2024

II. DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})

Madame le Maire a donné lecture de la délibération concernant l'installation de panneaux photovoltaïques à la déchetterie de VIRELADE.

- Serge Augéard indique que la délibération est imprécise quant à la localisation des panneaux qui vont être installés sur la déchetterie.
- Sonia Terrien Faubet informe que de toute façon ils seront obligatoirement implantés dans l'enceinte de la déchetterie puisque le terrain appartient à la CDC Convergence Garonne.
- Julien Ganne précise que le terrain qui sera occupé par les panneaux est un terrain dégradé car il servait à l'entreposage de déchets.

- Serge Augeard dit que vue la superficie ça deviendrait une ferme photovoltaïque donc agricole.
- Julien Ganne annonce que généralement les terrains sont loués par le propriétaire au fournisseur d'énergie, sans qu'un coût incombe aux communes.

Par manque de précision concernant le coût incombant aux communes et aux administrés, la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

III. INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE MAXIMALE DE CIRCULATION A 30 KM/H RUE NODOY

Après présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Madame Le Maire a donné lecture de la délibération concernant L'instauration d'une limitation de vitesse maximale de circulation à 30Km/h rue Nodoy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE d'instaurer une limitation de vitesse maximale de circulation à 30 km/h rue Nodoy

DIT que la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

IV. RENOUELEMENT CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SUR LES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX AVEC LA SOCIÉTÉ GSM

Madame Le Maire a donné lecture de la délibération concernant le renouvellement de la convention d'exploitation de la canalisation par la gravière.

Après présentation, Bruno Bernede indique que 69 cts du mètre par an, c'est peu.

Julien Ganne informe que le tarif qui nous était versé jusque-là était inférieur à celui-là et qu'il a été revu à la hausse pour être à l'identique de ce qui est versé à Podensac.

Bruno Bernede précise que vue la longueur, ça fait 1600€ environ pour l'année et que ça reste pas assez cher.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13

Contre :

Abstention : 1

EMET un avis favorable à la convention annexée à la présente délibération selon les modalités précitées

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la société GSM et tout document afférent à l'affaire.

V. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- Adélaïde Sicaire Chauvineau demande pourquoi les plafonds sont abaissés ?
- Madame Le Maire explique qu'il s'agit de remettre les plafonds en adéquation avec le budget et la taille de la commune car nous étions sur les plafonds nationaux.
- Martine Chiaradia demande si les primes sont versées prorata temporis.
- Madame Le Maire indique que non celle-ci n'est pas versée au prorata temporis.
- Elle indique que la CIA est indexée notamment sur le montant global RIFSEEP.

Les charges du personnel font l'objet d'une ligne inscrite au budget.

- Bruno Bernede indique que la gestion de l'attribution des primes est compliquée il faut arriver à garder un peu de marge de manœuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés

DECIDE : d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1 Août 2024**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

La séance est levée à 19h57

Le Secrétaire de Séance



Le Maire,
Laetitia FAUBET

